

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 20 avril 2022 fixant les taux de l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs attribuée à certains fonctionnaires, contractuels et ouvriers de l'Etat du ministère de la défense

NOR : ARMH2134800A

La ministre des armées, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2022-591 du 20 avril 2022 relatif à l'attribution d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs à certains fonctionnaires, contractuels et ouvriers de l'Etat du ministère de la défense, notamment son article 3 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère des armées du 11 février 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux mensuels n° 1 et n° 2 de l'indemnité prévue par le décret n° 2022-591 du 20 avril 2022 susvisé sont respectivement fixés à 200 euros et 100 euros.

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2022.

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service
des ressources humaines civiles,
L. GRAVELAINE

La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,
M.-H. PERRIN

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
chargé de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
P. CHAVY